REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-200023125-20240625-DEL_029BIS_



Note de présentation

brève et synthétique

du compte administratif 2023

L'article 107 de la loi NOTRe modifie les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 4313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la publicité des budgets et des comptes. L'article L. 2313-1 du CGCT prévoit qu' « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation pour l'intercommunalité.

Le compte administratif rapproche les prévisions et autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice. Enfin, il est soumis, pour approbation, par l'ordonnateur à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote (devant intervenir avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice). Le compte administratif doit être conforme au compte de gestion rendu par le comptable public (I). Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité et son compte administratif (II). Le résultat dégagé à la clôture de l'exercice est affecté au budget suivant, en fonctionnement et en investissement (III).



REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-200023125-20240625-DEL_029BIS_

I - Compte de gestion 2023

Le Comptable public est tenu d'établir, avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes – la CCPB ne dispose pas de budget annexe).

Il s'agit d'un document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte :

- le bilan comptable de la commune qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif ;
- la balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers).

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater sa stricte concordance avec le compte administratif, qui est le bilan financier de l'ordonnateur (Président). Le compte de gestion 2023 établi par le comptable en exercice, Monsieur Jean-Michel Remongin, fait apparaître les résultats suivants (en euros) :

Résultats budgétaires de l'exercice 2023

Budget principal	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	1 368 233,10	24 899 648,13	26 267 881,23
Dépenses	2 179 827,22	20 450 757,10	22 630 584,32
Résultat de l'exercice Excédent	1 507 471,96	9 814 934,66	11 322 406,62

Résultats d'exécution du budget principal 2023

(Résultat de clôture de l'exercice 2023)

Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2022)	Part affectée à l'investissement (2023)	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	1 507 471,96	0,00	-811 594,12	695 877,84
	(a)		(b)	(a+b)
Fonctionnement	9 814 934,66	0,00	4 448 891,03	14 263 825,69
	(c)	(d)	(e)	(c-d+e)
Total	11 322 406,62	0,00	3 637 296,91	14 959 703,53
	(f)	(g)	(h)	(f-g+h)



REÇU EN PREFECTURE 1e 02/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-200023125-20240625-DEL_029BIS_

II - Compte administratif 2023

Le compte administratif 2023 fait apparaître les éléments suivants, conformes au compte de gestion :

Exécution du budget et résultats globaux de clôture de l'exercice 2023

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes			
Excédent reporté 2022 Réalisations 2023	<i>1 507 471,96</i> 1 368 233,10	9 814 934,66 24 899 648,13	11 322 406,62 26 267 881,23
Total	2 875 705,06	34 714 582,79	37 590 287,85
Dépenses			
<i>Déficit reporté 2022</i> Réalisations 2023	0,00 2 179 827,22	<i>0,00</i> 20 450 757,10	<i>0,00</i> 22 630 584,32
Total	2 179 827,22	20 450 757,10	22 630 584,32
Résultats globaux de clôture 2023	695 877,84	14 263 825,69	14 959 703,53

Restes à réaliser 2023 à reporter en 2024

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser 2023 à reporter en 2024	1 276 534,82	1 636 242,69	359 707,87

Détail des restes à réaliser

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
13	Subventions d'investissement		1 632 042,69
16	Emprunts et dettes assimilées	1 920,00	4 200,00
20	Immobilisations incorporelles	13 928,00	
21	Immobilisations corporelles	80 340,24	
23	Immobilisations en cours	1 180 346,58	



RECU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-200023125-20240625-DEL_029BIS_

III - L'affectation du résultat

Il convient, en application de l'article L. 2311-5 du CGCT et des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, de procéder à l'affectation en totalité du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice 2023 cumulé avec le résultat antérieur reporté.

L'article R. 2311-12 du CGCT prévoit en son premier alinéa que l'excédent de la section de fonctionnement est affecté soit :

- « en priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent »;
- « pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves ».

Selon les termes de l'article R. 2311-22 du CGCT, il est entendu par besoin de financement le déficit de la section d'investissement, soit le résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068). Le solde de résultat de fonctionnement peut être affecté en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

L'arrêté des comptes du budget principal 2023 de l'intercommunalité (compte de gestion et compte administratif) permet de dégager :

- le résultat de fonctionnement d'un montant de :

+ 14 263 825,69 €

- le solde d'exécution de la section d'investissement d'un montant de :

+ 695 877,84 €

- les restes à réaliser de la section d'investissement, dont le solde s'établit à :

+ 359 707,87 €

Ce résultat a été affecté de la manière suivante par le Conseil communautaire :

- en recettes, au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 7 854 698,14 €
- en recettes, au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » : 6 409 127,55 €
- en recettes, au compte 001 « Excédent d'investissement » : 695 877,84 €